

## CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 5 novembre, à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : MM J.P.JOURDAIN F.DENISSIEUX G.EVANGELISTA J.C.ROUX J.P.DEMEREAU P.JOMAIN O.SUSINI P.BORDEL M.JEANNOT R.ANNESE B.JOLLY F.PEDRON et MMES C.HERNANDEZ F.ARTOLLE C.MARCHAL G.CHOLLIER V. PUIPIER L.DA CRUZ R.DESMEYTERE S.DI ROLLO V.MAS M.PINTON L.MASSON D.SANTESTEBAN

Absents : M P.FIORINI J.P TALUT J.M.JOVET et MME C.JACQUEMOND

Pouvoirs :

M P.FIORINI donne pouvoir à M O.SUSINI

M J.P TALUT donne pouvoir à M F.DENISSIEUX

M J.M.JOVET donne pouvoir à Mme F.ARTOLLE

Mme C.JACQUEMOND donne pouvoir à Mme L.MASSON

Madame Véronique PUIPIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10 novembre 2015, que la convocation du Conseil avait été faite le 30 octobre 2015.

---

**Le compte rendu du 24 septembre 2015 a été adopté à l'unanimité.**

---

### **N° 01.11.15: DM n°4 – Inscription de provisions ARA PUBLICITÉ et ZAC du Petit Bourg.**

#### **Inscription d'une provision supplémentaire :**

La société ARA PUBLICITE a implanté sur le territoire de la commune en dehors et en agglomération divers dispositifs publicitaires scellés au sol.

L'article R 581-31 du code de l'environnement stipule que *les dispositifs non lumineux, scellés au sol ou installés directement sur le sol sont interdits dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants.*

C'est notamment sur cette base que la commune a pris toutes dispositions pour solliciter le retrait des dits panneaux contrevenants auprès de la société intéressée. En l'absence d'action de retrait par la société ARA PUBLICITE, la commune a, conformément aux dispositions réglementaires, constaté le maintien des dispositifs non conformes, appliqué une astreinte journalière d'un montant de 202.11 € par jour et par face et émis les titres de recettes correspondant.

Dans le même temps, ladite société a assigné la commune auprès du tribunal administratif de Lyon (TA de Lyon). L'existence de ce contentieux a pour effet de bloquer toutes poursuites pour récupérer les sommes dues.

Dans l'attente de jugements définitifs, la commune poursuit sa démarche de constat de maintien des dispositifs non conformes et émet les titres de recette afférents. Cependant, dans l'hypothèse où le TA de Lyon statuerait en faveur de la société ARA PUBLICITE et, par voie de conséquence, annulerait les titres de recettes émis, la commune a pris la décision de provisionner ces recettes.

La commune a déjà provisionné à hauteur de 223 100 €. Toutefois, compte tenu du maintien ou de la réimplantation de dispositifs litigieux et de la poursuite de la démarche de la communale, il convient de provisionner un montant complémentaire de 38 500 €.

#### **Participation d'équilibre à la ZAC du Petit Bourg :**

Les travaux de la ZAC du petit Bourg sont entièrement terminés. Avant toute clôture de la procédure, différentes écritures comptables sont à réaliser ainsi que le paiement du solde de la participation d'équilibre de la commune dans ce projet. Une prévision d'un montant de 193 273.40 € a été inscrite

dans le budget primitif 2015. Ce montant doit être complété par un montant de 42 000 € portant la participation définitive de la commune à 234 662.31 €. A terme, le bilan financier de l'opération devrait être excédentaire et la SERL devrait reverser à la commune un montant approchant 80 000 €.

Le budget primitif de la commune est modifié comme suit :

<b>Recette de fonctionnement</b>	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Diminution de crédits</b>
77/7711 – Débits et pénalités perçues	38 500 €	
<b>Dépense de fonctionnement</b>	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Diminution de crédits</b>
68/6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	38500 e	
<b>Dépense d'investissement</b>	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Diminution de crédits</b>
21/21311 – Hôtel de ville		42 000 €
204/204 – Subvention d'équipements versée	42 000 €	

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la décision modificative n°4 du budget communal.

---

**N° 02.11.15: Création de la commission de suivi pour la Délégation de Service Public relative à la gestion de la Câlinerie.**

En application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'une commission de délégation de service public au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Cette commission est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant et comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et sera chargée de siéger dans le cadre de la procédure de délégation de service public de la Câlinerie.

*Monsieur EVANGELISTA indique que la commune sera assistée sur ce dossier de délégation par un groupement constitué d'un cabinet d'avocats et d'un cabinet d'expertise financière compte tenu de la complexité du dossier.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**ELIT** 5 membres titulaires :

- M François DÉNISSIEUX
- M Gérard ÉVANGELISTA
- Mme Florence ARTOLLE
- M Jean-Claude ROUX
- Mme Danièle SANTESTEBAN

Et 5 membres suppléants :

- Mme Lydie DA CRUZ
- Mme Véronique PUIPIER
- M Raphael ANNESE
- M Jean-Paul DEMEREAU
- Mme Gisèle CHOLLIER

---

**N° 03.11.15: Modification du taux de cotisation au contrat groupe d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature, imprévisibles.

Pour se prémunir contre ces risques, notre collectivité a, par délibération du 25 octobre 2012, adhéré au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion avec le groupement SOFCAP-CNP ASSURANCES, qui a pris effet le 1er janvier 2013 pour une période de 4 ans.

Conformément au certificat d'adhésion au contrat, le taux de cotisation a été fixé à 6,87 % pour les agents affiliés à la CNRACL.

Au vu de la progression constante des arrêts de travail pour maladie et accidents, le groupement SOFCAP – CNP ASSURANCES a fait part au Centre de Gestion de sa volonté de réviser le taux de cotisation du contrat concernant les agents CNRACL.

En conséquence, le taux de cotisation de la commune de St Bonnet de Mure pour la couverture des agents CNRACL serait porté à 7,49 %, le taux de cotisation concernant les agents NON CNRACL étant inchangé (1,31 %).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** la révision, à compter du 1er janvier 2016, du taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune de St Bonnet de Mure contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale des agents CNRACL, ce qui portera ce taux à 7,49 %, avec une franchise en maladie ordinaire de 30 jours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au certificat d'adhésion relatif à cette révision du taux de cotisation.

---

#### **N° 04.11.15: Taux des vacances du périscolaire.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des intervenants sont rémunérés par la ville pour assurer diverses prestations dans les écoles sur le temps périscolaires. Chaque année, les taux de vacation doivent être approuvés par l'assemblée délibérante, y compris en l'absence d'augmentation dans ces taux.

Le tableau ci-dessous indique les montants actuels versés :

	<b>Animateurs</b>	<b>Vacataires</b>	<b>Professeurs des écoles</b>
Accueil du matin	Contrat	13.93 €	19.00 €
Restauration scolaire	Contrat	Taux horaire SMIC en cours	11.66 €
Etudes surveillées	Contrat	13.93 €	19.00 €
Animation périscolaire sportive ou culturelle (midi et soir)	Contrat	25.00 € (diplômés Brevet d'Etat ou autre)	19.00 e

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le tableau des vacances joint à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, valable pour l'année scolaire 2015/2016.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2015 et des suivants.

---

**N° 05.11.2015 : Rapport d'activités 2014 du Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER).**

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE**, pour l'exercice 2014, du rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône.

---

**N° 06.11.15: Retrait de 8 communes de la Métropole de Lyon du SYDER.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône est à ce jour un établissement public de coopération locale constitué de 228 membres adhérents :

- 219 communes au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,
- la Métropole de Lyon au titre de cette même compétence, en représentation-substitutions de 10 communes : Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize,
- 8 communes au titre de la seule compétence optionnelle « Eclairage public », à savoir Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize.

Un travail de concertation a été effectué depuis plusieurs mois par le SYDER avec les huit communes dernières citées, la Métropole de Lyon et la Préfecture du Rhône, pour faire évoluer la maille géographique d'intervention de ce Syndicat, suite à la création de la Métropole de Lyon, et l'adapter à la nouvelle configuration territoriale locale.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande des conseils municipaux des communes de Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et, potentiellement, Solaize, relative au retrait de ces communes du Syndicat.

L'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale (...), avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement ».

Les demandes de ces huit communes ont fait l'objet d'une délibération concordante du comité du SYDER le 29 septembre 2015.

Leur retrait effectif est cependant subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres du Syndicat, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du Syndicat.

Monsieur le Maire précise également que les conditions matérielles et financières de ce retrait seraient réglées selon les termes de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le retrait de ces huit communes n'aurait ainsi pas d'impact financier sur les autres communes adhérentes, l'encours de la dette de chaque commune sortante lui étant restitué.

La décision de retrait sera prise par le représentant de l'Etat dans le département, qui fixera la date d'effet de ce retrait.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le retrait des communes de CORBAS, JONAGE, LISSIEU, MARCY L'ETOILE, MEYZIEU, MIONS, et QUINCIEUX du SYDER,
- **APPROUVE** le retrait de la commune de SOLAIZE du SYDER, sous réserve de délibération en ce sens du conseil municipal de cette commune,

- Et **NOTE** que les conditions matérielles et financières de ces retraits seront réglées dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**N° 07.11.15: Rapport d'activités 2014 du Syndicat Rhodanien du Développement du Câble (SRDC).**

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE**, pour l'exercice 2014, du rapport d'activités du Syndicat Rhodanien du Développement du Câble.

---

**N° 08.11.15: Rapport d'activités 2014 du Syndicat Mixte du Nord Dauphiné.**

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE**, pour l'exercice 2014, du rapport d'activités du Syndicat Mixte du Nord Dauphiné.

---

**N° 09.11.15: Installations classées – Les Carrières du cheval Blanc 274 route d'Heyrieux 69780 Saint Pierre de Chandieu.**

Par lettre du 26 septembre 2015, la Directrice Départementale de la Protection des Populations a adressé à Monsieur le Maire une copie de l'arrêté préfectoral annonçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société « LES CARRIERES DU CHEVAL BLANC » en vue de poursuivre l'exploitation de la carrière, lieu-dit « Forêt de l'Aigue » à SAINT PIERRE DE CHANDIEU.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours du 19 octobre 2015 au 20 novembre 2015 inclus.

Elle invite également Monsieur le Maire à soumettre le dossier de cette affaire au conseil municipal et de lui renvoyer l'avis de cette assemblée avant le 5 décembre 2015.

La société CARRIERES DU CHEVAL BLANC exploite une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU, lieu-dit « Forêt de l'Aigue ».

Cette société a été créée en 1983 avec comme objectif la fourniture de la matière première à la société QUIBLIER SA pour son unité de préfabrication de blocs (agglos).

Un premier site est alors ouvert, lieu-dit "Le Cheval Blanc" à ST PIERRE DE CHANDIEU.

L'activité d'extraction est rapidement complétée par le traitement des matériaux.

En 1990 une autorisation est obtenue sur un autre site, à ST PIERRE DE CHANDIEU lieu-dit "Forêt De L'Aigue", carrière aujourd'hui objet de ce dossier de demande d'autorisation de renouvellement.

En 1994 l'obtention d'une autorisation d'extension permet le dégagement nécessaire à la mise en place en 1998 d'une nouvelle installation de traitement plus performante en fond de fouille.

Depuis cette installation évolue pour répondre aux nouvelles normes de sécurité, aux besoins du marché et de clientèle, ainsi que pour améliorer en continu ses performances environnementales.

En 2012, les sociétés CARRIERE DU CHEVAL BLANC & CEMEX s'associent en créant la société LES CARRIERES DE ST PIERRE DE CHANDIEU pour exploiter une carrière voisine aux carrières existantes respectives et mitoyennes, lieu-dit "Les Quinonnières". Le gisement extrait sur ce nouveau site arrive par bande transporteuse sur le carreau de la carrière Cheval Blanc objet de ce dossier.

A partir de ce stock de tout venant, deux bandes transporteuses partagent le gisement et l'acheminement vers les deux installations de traitement de chaque société.

L'autorisation de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1994 et sa prolongation de 18 mois par arrêté préfectoral du 8 janvier 2015, arrivant à échéance le 18 mai 2016, la société CARRIERES DU

CHEVAL BLANC souhaite obtenir le renouvellement de l'autorisation. Ce renouvellement permettra à la société CARRIERES DU CHEVAL BLANC d'exploiter le gisement restant, évalué à environ 1 000 000 tonnes de gravats hétérogènes.  
Ce gisement est localisé à l'ouest de l'emprise.

L'Autorité Environnementale estime le dossier complet et régulier sur le fond mais recommande de préciser les intentions relatives à la maîtrise et l'optimisation des poids lourds.

En conclusion, ce projet ne présente pas de risques particuliers pour la Commune de Saint Bonnet de Mure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**EMET** un avis favorable sur la demande présentée par la Société CARRIERES DU CHEVAL BLANC.

---

**N° 10.11.15: Rapport d'activités 2014 du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais (SIEPEL).**

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE**, pour l'année 2014, du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais.

---

**N° 11.11.15: Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal du domaine de RAJAT (SI RAJAT).**

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE**, pour l'exercice 2014, du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal du Domaine de Rajat.

---

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Conseil Municipal d'enfants :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'installation du conseil municipal d'enfants qui s'est déroulée le 4 novembre dernier dans d'excellentes conditions avec de jeunes élus motivés.

**Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) :**

Monsieur le Maire indique un courrier de la préfecture en date du 25 octobre 2015 relatif au SDCI qui prévoit notamment la suppression de plusieurs syndicats afin d'opter pour une entente. Cela concerne le SIVU de la gendarmerie, le SIM à échéance 2017. De même, à échéance 2020, un regroupement de syndicats concernant l'eau potable impacte le SIEPEL et le SIAGP intègrerait la CCEL au vu de l'obligation de la compétence assainissement à cette même date. Enfin, il est également précisé que des hypothèses de regroupement entre la CCEL et la CCPO sont à étudier.

Ces orientations préfectorales sont issues des conséquences de la promulgation de la « loi NOTRE », adoptée cet été. Les conseils municipaux des collectivités concernées sont appelées à se prononcer dans un délai de 2 mois, délai estimé très court compte tenu des enjeux et de l'importance du dossier.

**Dotation Globale de Fonctionnement :**

Monsieur DENISSIEUX informe les membres du conseil municipal de la décision récente du Premier Ministre de repousser de un an les préconisations visant à la poursuite des baisses de la DGF. Cette décision a été saluée par les différentes associations d'élus au vu des difficultés que cette baisse de ressources allait engendrer. En effet, de nombreuses collectivités sont en difficulté financière et cette pause est la bienvenue.

Monsieur le Maire souscrit à cette analyse et souhaite que la politique de transfert de charges nouvelles par l'Etat, sans assurer en parallèle un transfert des ressources, prenne fin.

**Handicap :**

Monsieur EVANGELISTA indique la tenue d'une rencontre sportive Foot Fauteuil le 18/11 au complexe sportif, sur les halls sportifs 1 et 2.

**Manifestations :**

Les prochains évènements sont : la cérémonie du 11 novembre, avec la présence des élus du Conseil Municipal d'Enfants, la soirée des nouveaux arrivants le 20 novembre à l'Hôtel de Ville, et le concert de l'A.M.M. le 21 novembre à la Charpenterie.